

DOMAINE « AMENAGEMENT RURAL - HYDRAULIQUE - RIVIERES »**FICHE : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS****AXE : PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT ET LA GESTION EQUILIBREE DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS****OBJET**

Prévenir les dégâts liés aux crues, mettant en péril les personnes et les biens mais aussi mettre en valeur les rivières et leurs berges, par un ensemble cohérent d'interventions basé sur une connaissance établie à l'échelle du bassin versant et décliné opérationnellement à une échelle hydrologique pertinente.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Opérations (études, travaux, actions d'accompagnement) relevant de la gestion des cours d'eau et plus particulièrement de la prévention ou de la réparation des effets des crues (érosion et inondation),
- Actions nécessaires à une gestion équilibrée de la rivière et à la prévention des inondations, avec priorités à celles qui découlent de la mise en œuvre d'un PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) ou d'un Contrat de Rivière.

BENEFICIAIRES

- EPCI FP, ou syndicats de rivière bénéficiant d'un transfert ou d'une délégation GEMAPI, agissant à l'échelle d'un bassin versant ou sous bassin versant cohérent et, de préférence, dans le cadre d'une démarche globale concertée (SAGE, PAPI, Contrat de rivière...).
- Des dérogations seront possibles si, par exemple, un maître d'ouvrage spécifique est dûment missionné pour une opération ponctuelle, par ou en accord avec le gestionnaire du bassin.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Subventions plafonnées à 20% du coût éligible de l'action ou de l'opération, sauf pour les actions suivantes pour lesquelles l'aide peut être portée à 30 % :

- Les études et travaux dans le cadre des PPRE (Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien),
- les actions d'aide à la restauration et/ou à la gestion durable des zones humides annexes des cours d'eau (en priorité les ripisylves dont l'acquisition a été aidée par le Département au titre des ENS (Espaces Naturels Sensibles),
- la mise en œuvre des PGRE / PTGE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau / Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau), y compris hors des ZRE (Zone de Répartition des Eaux),
- les actions visant au diagnostic, au suivi ou à l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau, y compris en matière d'équipements.

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type : dossier unique inter financeurs
- Pièces particulières : voir fiche de synthèse du dossier unique

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

 04.32.40.78.19

Mise à jour 02/11/2023